REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE (BCI)

- BRAZZAVILLE -

PROJET DE REHABILITATION DES APPARTEMENTS DE L'AGENCE DE LA POSTE DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE :

BCI

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

SEATEC CONGO

(Contrôle Technique et Assistance à la maitrise d'ouvrage)

JUIN 2021

TABLE DES MATIERES

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 10

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 16

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 17

ANNEXE - CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19 19

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les Travaux de Réhabilitation des Appartements de l'agence de la **Banque Commerciale Internationale (BCI)** de la Poste à Brazzaville.

1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

a) Chaque soumissionnaire proposera un délai optimal dans la limite de trois mois (03) mois.

b) Tout au long du présent Règlement de consultation :

- Le terme "jour" désigne un jour calendaire franc ;
- Le terme "par écrit" signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel et vice versa ;

1.3 DECOMPOSITION EN LOTS

Les Travaux de Réhabilitation des Appartements de l'agence de la **Banque Commerciale Internationale (BCI)** de la Poste à Brazzaville sont repartis en lots suivants :

- **Installation de chantier ;**
- **Gros œuvre ;**
- **Etanchéité ;**
- **Menuiserie bois et aluminium ;**
- **Métallerie ;**
- **Vitrerie ;**
- **Revêtements sol et Murs ;**
- **Peinture ;**
- **Plomberie sanitaire ;**
- **Électricité courant fort/courant faible ;**
- **Climatisation - ventilation ;**
- **Vidéo surveillance ;**
- **Assainissement ;**

1.4 SOUS-TRAITANCE ET CO-TRAITANCE

a) Sous-Traitance

- La Sous-traitance est autorisée dans le cadre du présent appel d'offres ;
- Le Soumissionnaire devra présenter chacun des sous-traitants et la charge de travail affectée en qualité et en montant.
- Le soumissionnaire doit présenter un dossier administratif et technique de leurs sous-traitants ; la BCI se réserve le droit d'accepter ou non cette option.
- Les prestations sous-traitées n'excèderont pas quarante (40) pourcent du montant total du marché (Voir le Cahier de Clauses administratives pour les détails).

b) La Co-Traitance ou Groupement d'Entreprises

- Le Groupement d'entreprises est autorisé dans le cadre du présent appel d'offres. Plusieurs entreprises peuvent s'associer pour y répondre.
- Le Groupement d'entreprises doit être solidaire face aux droits et responsabilités du présent marché.
- Le Regroupement désignera un chef de file dans son offre, seul interlocuteur de la Banque Commerciale Internationale (BCI) CONGO pour le groupement.
- Le Groupement devra fournir la liste des entreprises qui le compose et, la répartition du travail dévolu à chacune d'entr'elles en quantité et montant.
- Le chef de file exercera au nom du groupement tous les droits et remplira toutes les obligations envers la BCI CONGO en vertu du contrat qui sera signé. Il recevra notamment les instructions et percevra les paiements effectués par la BCI.
- Une entreprise ne pourra faire partie qu'à un seul groupement présentant une offre par lot sauf en qualité de sous-traitant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHE-DELAIS D'EXECUTION

a) Durée du marché

La date prévisionnelle du début d'exécution des travaux est fixée au ……/…/2021

La durée d'exécution est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

b) Délais d'exécution

Les délais courent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

Le délai proposé par l'entreprise s'il est inférieur au délai fixé devient contractuel. Ce délai a été renseigné par le titulaire dans l'Acte d'engagement (AE).

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

Le délai de trois (03) mois est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution définis à l'acte d'engagement.

Au cours du chantier avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le maitre d'ouvrage ou son délégué peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution défini à l'AE.

Le calendrier initial, éventuellement modifié, est notifié par un ordre de service à tous les entrepreneurs.

2.2 VARIANTE A LA DEMANDE

- Un soumissionnaire pourra présenter des offres variantes en même temps que son offre pour la prestation requise (offre de base).
- Toutes les offres de base ainsi que les offres variantes satisfaisant aux conditions de l'appel d'offres seront évaluées en référence à l'offre de base.
- Les offres variantes fourniront toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des options de la BCI CONGO notamment les spécifications techniques permettant d'apprécier la qualité équivalente et la ventilation des prix.

2.3 MODE DE REGLEMENT ET FINANCEMENT DU MARCHE

Le présent marché est régi par le Manuel de procédures de gestion des marchés de la BCI CONGO.

La prestation est financée sur fonds propres de la BCI CONGO.

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

- Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture.
- Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée et considérée comme non conforme.
- Dans des circonstances exceptionnelles, la BCI CONGO pourra, avant expiration de la durée initiale de validité des offres, demander aux soumissionnaires de prolonger ladite durée pour une période déterminée. La demande et les réponses qui lui seront faites devront l'être par écrit.
- Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne sera ni invité, ni autorisé à modifier son offre.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des entreprises (DCE) décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

00 : Avis public d'appel d'offres ;

01 : Règlement de consultation ;

02 : Modèles de lettres de soumission et annexes ;

(i) Modèle de lettres de soumission ;

(ii)Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier ; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ; (c) le programme d'exécution des travaux ; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés.

(iii) Modèle de Contrat

(iv)Modèle d'Acte d'engagement à respecter les dispositions du code des marchés publics en matière d'éthique et de corruption.

03 : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

04 : Le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire ;

05 : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières ;

06 : Les pièces graphiques.

- Le Candidat devra observer les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de consultation des entreprises pour préparer correctement son offre.
- Au minimum six (06) jours avant la date limite de remise des offres, la BCI CONGO pourra amender le Document de consultation des entreprises en publiant des additifs.
- Chaque additif sera publié dans les mêmes conditions que l'avis spécifique et sera également transmis par courrier, courriel ou tout autre moyen laissant trace écrite à tous les acquéreurs du dossier déjà identifiés. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation des

entreprises. Les soumissionnaires accuseront réception par écrit pour chaque additif.

- La BCI CONGO ne peut être responsable de l'intégrité du dossier de consultation des entreprises et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales suivantes :

a) Les personnes physiques en état de faillite personnelle ;

b) Les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens ;

c) Les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;

d) Les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative ;

e) Les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution d'un marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants ;

f) Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

- Un candidat peut être une personne physique ou morale, ou un groupement d'ouvriers, une coopérative de production, un groupement ou une coopérative d'artisans, ou une coopérative d'artistes.

- Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de travaux similaires à ceux faisant l'objet du marché, tel que demandé par le formulaire de qualification inclus dans le présent dossier.

- La **Banque Commerciale Internationale** exige des candidats, et des titulaires de ce marché de respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions particulières du marché en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par la Banque à l'égard des candidats et titulaires de

marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

4.2 PRESENTATION DES OFFRES

La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigées dans la langue française.

La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis :

(a) La lettre de soumission, datée et signée ;
(b) Le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
(c) Le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;

(d) Le projet de Contrat, rempli, daté et signé ;

(e) Un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du Code des marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique.

Le candidat fournira des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité sociale, des services des impôts et des douanes ainsi que de l'inspection du Travail.

Le candidat fournira également l'attestation de qualification et de classement prévu par le décret relatif à la qualification et la classification des entreprises, entrepreneurs et artisans de bâtiments et de travaux publics.

Les prix seront libellés en FCFA, Hors taxes (HT) puis Toutes taxes comprises (TTC). La BCI CONGO n'est pas exonérée des taxes et droits de douane.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- L'appel d'offres est valable dès réception d'au moins trois (03) soumissionnaires.

-Le Maître d'ouvrage ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis public d'appel d'offres.

- Le Maître d'ouvrage préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Ledit procès-verbal sera diffusé à tous les soumissionnaires qui ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

-Ouverture des dossiers financiers :

a) L'existence ou non de modification ;

b) La présence ou l'absence de l'original ;

c) Le nombre de copies ;

d) Le prix de l'offre, y compris les rabais inconditionnels ;

e) Les éventuels rabais conditionnels ;

f) Toute autre information que la BCI CONGO pourra juger utile ;

- Les offres et les modifications qui n'ont pas été ouvertes ou lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.
-Le contenu des offres sera examiné pour déterminer si :

a) Les offres sont complètes ou conformes ;

b) Les garanties exigées sont conformes ;

c) Les documents ont été dûment signé ;

d) Les offres d'une façon générale en bon ordre et conformes aux dispositions du dossier de consultation des entreprises.

- Une offre complète, conforme est celle répondant à toutes les stipulations, spécification et conditions du dossier de consultation des entreprises, sans divergences, exceptions, objections, conditions ou réserves notables. Les divergences, exceptions, objections, conditions ou réserves notables sont celles :

a) Qui limitent de manière substantielle la portée, la quantité, l'exhaustivité, la qualité ou les performances de la prestation ;

b) Qui limitent d'une manière substantielle les droits de la BCI CONGO ou les obligations du soumissionnaire ayant présenté des offres conformes ;

- Les offres incomplètes, non conformes seront déclarées irrecevables et ne pourront faire ultérieurement l'objet de modifications visant à en rectifier la non-conformité.
-Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :

a) Offre non présentée suivant le modèle fourni ;

b) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif ;

c) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;

d) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'avis public d'appel d'offres ;

e) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;

f) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par le Maître d'ouvrage ;

g) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;

h) Si l'une des pièces à remettre du DCE ne l'est pas .

-Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux l'appel d'offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

5.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

5.2.1 Examen détaillée des offres

- Les soumissions jugées conformes feront l'objet de vérification afin :

a) D'évaluer les aspects techniques (spécifications techniques, quantité, modalités et calendrier de livraison) ;

b) De s'assurer que les éléments de la prestation sont pris en compte dans le prix de l'offre ;

c) De détecter les éventuelles erreurs de calcul. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, ou entre les sous-totaux et le prix total, le prix unitaire et les sous-totaux prévaudront toutes lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en toute lettre prévaudra.

- La commission ad hoc du marché peut tolérer des différences mineures, des vices de formes ou des irrégularités sans conséquence, pour autant que ces différences ne portent pas préjudice aux autres soumissionnaires ou n'affectent pas le classement des offres.

- Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, la BCI CONGO par l'intermédiaire du maître d'œuvre a toute la latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun n'éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de la BCI CONGO par l'intermédiaire du maître d'œuvre ne sera pris en compte.

- La demande d'éclaircissement comme réponse apportée sera formulée par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par la BCI CONGO par l'intermédiaire du maître d'œuvre lors de l'évaluation des offres.

5.2.2 Pièces à fournir pour l'évaluation du dossier administratif

Les pièces à fournir en copies certifiées conformes ou originale dans l'ordre par les soumissionnaires pour le dossier administratif sont :

- La fiche signalétique conforme au modèle ;
- Le titre de patente de l'année en cours ;
- L'extrait k-bis du registre de commerce relatif à l'immatriculation de la société ;
- L'attestation de non redevance fiscale du dernier trimestre ou le plus récent ;
- Le quitus CNSS du dernier trimestre ou le plus récent ;
- Le certificat de non faillite datant de moins de trois mois ;
- Le certificat de bonne moralité fiscale le plus récent ;
- Le NIU ;
- Le SCIET,
- Le SIEN ;

- La caution provisoire dont le montant est spécifié dans le règlement de la consultation. Seules les cautions bancaires sont admises ;
- L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile chef d'entreprise en cours de validité ;
- L'attestation par laquelle le soumissionnaire s'engage à pratiquer une cotation transparente de leur prestation et à ne pas rémunérer ni à avoir rémunéré auparavant de façon directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit un membre du personnel de la BCI, ou l'un de ses parents ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure judiciaire et est en règle vis-à-vis des administrations congolaises ;
- L'agrément délivré par le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat en cours de validité ;
- L'attestation de visite du site dont le modèle est joint au DCE ;
- Le plan de la situation de l'entreprise ;
- L'attestation de domiciliation bancaire ou le RIB ;
- Les statuts de la société ;
- La déclaration sur l'honneur suivant modèle joint au DCE ;
- Les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de l'Entreprise (copie statuts ou PV de l'assemblée générale conférant les pouvoirs à la personne agissant au nom de la société) ;
- Le cahier des charges dûment paraphé et signé par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé » à la dernière page ;
- Le règlement de la consultation dûment paraphé et signé par le soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé » à la dernière page.

5.2.2 Evaluation technique

Elle sera réalisée par rapport à la Grille d'évaluation ci-dessous :

CRITERES D'EVALUATION SELON LES OFFRES	SOUMISSIONNAIRES					
	S1	S2	S3	S4	S5	POINTS
MOYENS HUMAINS						**/ 20**
Organigramme de la société						/5
Personnel clé affecté sur le chantier						/5
Composition de l'équipe sur le chantier						/5
Qualification du personnel affecté sur chantier						/5
MOYENS TECHNIQUES						**/ 20**
Compréhension et méthodologie d'exécution des travaux						/5
Planning détaillé d'exécution des travaux						/5
Disposition prise en matière d'hygiène et de sécurité						/5
Disposition prise en matière de gestion et d'évacuation des déchets						/5
REFERENCES COMMERCIALES						**/ 60**
TOTAL GENERAL DE POINTS PAR SOUMISSIONNAIRE						**/ 100**

La note technique du soumissionnaire est la somme arithmétique du nombre de points obtenus pour chaque rubrique de la grille d'évaluation.

Seules les offres techniques des soumissionnaires qui auront au moins un score de 70/100 à l'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

5.2.3 Evaluation financière

- Pour évaluer le montant de l'offre, la BCI CONGO pourrait devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué. Les facteurs retenus seront exprimés en termes monétaires par le soumissionnaire de manière à faciliter la comparaison des offres.

- Pour comparer les offres financières des soumissionnaires, les éventuels rabais conditionnels proposés seront intégrés dans le coût de l'offre.

- La note financière $N_f=100 \times F_m / F$

F_m représente le montant de l'offre financière la moins disante et F le montant de l'offre considérée.

5.2.4 Evaluation combinée des offres

La pondération applicable est la suivante :

a) Offre technique : 40%

b) Offre financière : 60 %

La note combinée (N_c) est la note attribuée aux propositions. Elle est obtenue de la façon suivante :
$N_c = 40\% \times N_t + 60\% \times N_f$

5.2.4 Condition et Notification d'attribution

La BCI CONGO attribuera le marché à l'entreprise la mieux disante par lot.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, la BCI CONGO notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée et l'invitera à venir négocier le marché.

5.2.5 Discussions préalables à la signature du contrat ou Négociations

Les discussions portant sur l'offre technique et toute suggestion faite par le prestataire visent à finaliser les spécifications techniques. La BCI CONGO et le prestataire mettent ensuite au point les spécifications techniques finales (descriptif des fournitures, calendrier de travail, aspects logistiques, etc.)

Les discussions portant sur l'offre financière ne visent pas à modifier les prix unitaires.

Si les négociations échouent, la BCI CONGO invite le soumissionnaire dont la soumission a été classée en deuxième position à des négociations.

Le procès-verbal des discussions sera signé par le soumissionnaire et la BCI CONGO.

Les négociations s'achèvent par la validation du projet de contrat ou en l'absence d'entente entre les deux parties.

A l'issue des discussions et après accord, la BCI CONGO et le prestataire signeront le contrat.

Une avance de démarrage des fournitures peut être accordée au fournisseur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de vingt-cinq pourcent (25 %) du montant du Marché. Cette avance doit préalablement être garantie à 100 % par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances.

Cette garantie est exigible sur simple requête du Maître d'ouvrage, dès lors que le fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat. La main levée sur la garantie de l'avance de démarrage est donnée à la réception définitive des fournitures prononcée sans réserve par les parties.

Une retenue n'excédant pas dix pour cent (10%) du montant initial du Marché devra être constituée par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception

provisoire des travaux sur présentation d'un cautionnement bancaire d'égal montant conformément au modèle proposé dans le DCE.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

6.1 MODALITES DE REMISE

Pour chaque dossier (administratif, technique et financier), les Candidats placeront l'original et quatre copies de leur soumission dans des enveloppes dites « intérieures », une contenant l'original et marquée « original », une autre contenant les copies marquée « copies ». Pour chaque dossier, les deux enveloppes intérieures seront regroupées dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention indiquée à l'article 6.2 alinéa 1 à 3 et adressées au Maître d'ouvrage conformément à l'adresse indiquée dans l'avis public d'appel d'offres. Elles comporteront en outre le nom et l'adresse du Candidat.

Les trois enveloppes ou les cartons intérieurs (administratif, technique et financier) seront placés dans une enveloppe ou carton dit « extérieur » comportant uniquement les mentions indiquées à l'article 6.2 aliéna 4 sans aucun signe ou mention permettant d'identifier le candidat.

Si les enveloppes intérieures ne sont pas fermées et marquées comme indiqué à l'article 6.2, la BCI ne sera en aucun cas responsable si la soumission est égarée ou ouverte prématurément.
Si l'enveloppe extérieure indique l'identité du soumissionnaire, la BCI ne garantira pas le caractère anonyme du dépôt des offres, mais cette mention ne constituera pas un motif de rejet de l'offre.

Les offres doivent être déposées contre accusé de réception, à l'adresse spécifiée, au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis public d'appel d'offres. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

Sauf stipulation contraire dans l'Avis d'appel d'offres, le Candidat fournira une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans le code des marchés publics et conformément au formulaire joint au présent appel d'offres.

6.2 MENTIONS DES ENVELOPPES

Toutes les enveloppes intérieures ou les cartons intérieurs devront porter le nom et l'adresse du soumissionnaire.

- L'original et les copies du dossier administratifs seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

« DOSSIER ADMINISTRATIF EN REPONSE A L'APPEL D'OFFRES AO 002/2021/BCI/CG»
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHE

- L'original et les copies du dossier technique ainsi que le support électronique seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

« DOSSIER TECHNIQUE EN REPONSE A L'APPEL D'OFFRES AO 002/2021/BCI/CG»
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHE

- L'original et les copies du dossier financier ainsi que le support électronique seront placés dans une enveloppe ou un carton fermé portant la mention :

« DOSSIER FINANCIER EN REPONSE A L'APPEL D'OFFRES AO 002/2021/BCI/CG»
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHE

- Les dossiers, administratifs, techniques et financiers ainsi présentés seront mis dans une enveloppe ou un carton extérieur portant la mention :

« REPONSE A L'APPEL D'OFFRES AO 002/2021/BCI/CG»
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE LA COMMISON DU MARCHE

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

Le soumissionnaire devra disposer les pièces requises dans l'ordre indiqué dans ce règlement de consultation.

7.2 DOSSIER TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra organiser le dossier technique ainsi qu'il suit :

1. Fiche signalétique de l'entreprise
2. Présentation générale de l'entreprise : Organigramme, effectifs, implantation, etc.
3. Références similaires

   Le soumissionnaire est tenu de présenter de manière claire et précise ses références comme suit :

   a) Intitulé exact : « - »
   b) Nom et adresse du client
   c) Période de réalisation (Date de début : jj/mm/aaaa, date de fin : jj/mm/aaaa)
   d) Coût total
   e) Description sommaire des prestations
   f) Justificatifs (attestations, etc.)

4. Organisation / méthodologie / planning

   Le soumissionnaire devra décrire son organisation et présenter un planning détaillé avec identification des tâches critiques.

   Le soumissionnaire présentera sous forme de tableaux récapitulatifs la liste des documents qu'il produira dans le cadre de l'exécution du projet.

5. Moyens logistiques

   a) Matériels et méthodes adaptés aux différents travaux ;
   b) Conception du plan de chantier ;
   c) Dispositions prises en matière d'hygiène et de sécurité ;
   d) Dispositions prises en matière de gestion et d'évacuation des déchets

6. Moyens humains
   a) Composition de l'équipe ;
   b) Profils et qualifications du personnel clé.

7. Variante à l'appel d'offres

Le soumissionnaire décrira sa proposition variante sous forme de tableau comparatif avec la proposition de base.

8. Suggestions

   Dans cette partie, le soumissionnaire fera toutes les suggestions qu'il estime nécessaires pour améliorer les clauses techniques.

7.3 DOSSIER FINANCIER

Il comprendra l'acte d'engagement et le bordereau détaillé des prix.

7.4 VISITES SUR SITE / REUNION DE CADRAGE

Une visite du site sera organisée par la maitrise d'œuvre. Les dates et heures feront l'objet d'une communication par mail. Les frais et risques y relatifs sont à la charge des soumissionnaires.

Le soumissionnaire peut solliciter une visite complémentaire en vue de la collecte de toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution de la prestation.

Une réunion de cadrage pourra être organisée, le cas échéant, à l'issue de la visite du site.

7.5 CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de sa réponse au présent appel d'offres, et pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de l'annexe « CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19 » jointe à la présente consultation et établit sa réponse en conséquence.

En répondant à l'appel d'offres, le Soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de ces stipulations et les accepter.

Dans sa réponse à l'appel offre, il déclare avoir intégré toutes conséquences liées à ces mesures au sein de son offre, notamment sur le plan financier et organisationnel.

Ces éléments sont une condition essentielle de l'offre du soumissionnaire et constituent des critères d'appréciation de celle-ci, par les équipes de la BCI.

La réponse à l'appel d'offres par le soumissionnaire constitue une acceptation ferme et non équivoque de l'annexe précitée.

ANNEXE - CONDITIONS D'EXECUTION SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Compte tenu de la crise liée à la propagation du COVID 19 (ci-après, la « Crise sanitaire »), il est demandé à chaque soumissionnaire de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et sécurité décrites ci-après à la section « Mesures de prévention » (les « Mesures de prévention »). Par ailleurs, chaque soumissionnaire procède aux déclarations décrites ci-après à la section « Déclarations » (les « Déclarations »). Par conséquent chaque soumissionnaire convient que, s'il était retenu, les prestations seront exécutées conformément aux mesures suivantes :

Mesures de prévention

Mesures de préventions générales

Le soumissionnaire devra s'engager, sans réserve, à respecter les mesures suivantes et les fera respecter scrupuleusement par ses préposés :

Respectera les règles de sécurité au travail et les Mesures de prévention qui sont communiquées par tous moyens et/ou mises en œuvre par la ou les entreprises, bénéficiaires du présent Appel d'Offres et notamment celles visant à limiter le plus possible tout contact physique et pour ce faire, assurer une distance de sécurité entre les salariés et les prestataires/fournisseurs externes, utiliser éventuellement les distributeurs de gel hydro-alcoolique dans les lieux stratégiques et mis à disposition par la ou les entreprises, bénéficiaires du présent Appel d'Offres, respecter les consignes affichées sur les sites, etc.

Alertera le maitre d'ouvrage, sans délai, en cas d'identification d'un risque sanitaire, et lui donner toutes informations de nature à l'éclairer sur celui-ci ;

Prendra toutes mesures appropriées afin d'empêcher la réalisation d'un risque sanitaire, et de demeurer en conformité avec les évolutions juridiques, normatives et organisationnelles relatives à la Crise sanitaire.

Si le soumissionnaire était retenu à l'issue de la consultation, ce dernier acceptera que la signature de l'éventuel futur contrat emporte acceptation expresse de tout plan de prévention mis à jour et communiqué audit Soumissionnaire, qui s'engagera à respecter et faire respecter toutes les dispositions et mesures prévues par tout plan de prévention applicable, dans sa dernière version communiquée par la ou les entreprises, bénéficiaires du présent Appel d'Offres, étant précisé que ce dernier pourra évoluer notamment en fonction de l'évolution de la situation de Crise sanitaire.

Mesures de prévention opérationnelles complémentaires

Le soumissionnaire est informé que les Mesures de prévention pourront être complétées de mesures de prévention complémentaires.

Déclarations

Pour faire face à la Crise sanitaire, le Soumissionnaire déclare qu'à ce jour :

Il applique les dispositions du décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo et ses éventuelles évolutions prescrivant les mesures générales pour faire face à la pandémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

prévoyant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Il applique le « le plan de déconfinement relatif à la riposte contre le coronavirus covid-19 en République du Congo » émis le par le Gouvernement ainsi que les guides métiers élaborés avec les fédérations professionnelles applicables aux Prestations ;

Il a informé tous ses préposés et mandataires, de l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire qui ont été prises et les a formés le cas échéant lorsque que cela est nécessaire (notamment s'agissant du port du masque).

Contrôles

Le Maitre d'Ouvrage se réservera le droit de contrôler, ou de faire contrôler, à tout moment, le respect par le Soumissionnaire et ses intervenants (préposés et sous-traitants éventuels) des dispositions et mesures prévues notamment par le plan de prévention applicable et par les Mesures de prévention.